

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2085

présenté par

Mme Carrey-Conte, Mme Guittet, M. Jalon, Mme Fabre, Mme Pochon, Mme Gourjade, Mme Gaillard, M. Premat, M. Marsac, M. Potier, Mme Chabanne, Mme Bruneau, M. Noguès, M. Delcourt, Mme Fournier-Armand, M. Blazy, M. Clément, M. Amirshahi, M. Robiliard, M. Cherki et M. Sebaoun

-----

**ARTICLE 38**

Compléter l'alinéa 42 par les mots :

« en intégrant la participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion ne sont pas toujours représentées au sein des associations agréées des usagers du système de santé. Or, pour favoriser leur accès aux soins et aux démarches de prévention, il est fondamental que leur parole soit écoutée et entendue. A l'image de ce qui se fait au sein du 8eme collège du Conseil National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale, les conseils territoriaux de santé doivent donc prévoir la participation en leur sein de personnes en situation de pauvreté ou de précarité.